

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 22 octobre 2019

Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme C. HERMAL, ~~M. J.-P. HANNON~~, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM.  
B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B.  
VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, ~~S. GROSJEAN~~, J. RIZKALLAH-  
SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V.  
MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS,  
Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service des Finances - Règlement-taxe communale sur l'utilisation des  
conteneurs enterrés 2020-2025**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent  
l'autonomie fiscale des communes;

Vu le règlement-taxe communale sur l'utilisation des conteneurs enterrés 2019-2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.  
23.9.2004; éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,  
notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de  
recouvrement des taxes communales;

Vu le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» et l'application du principe «pollueur-  
payeur »;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes [...] pour l'année 2020 du  
17 mai 2019;

Vu les différentes conventions signées avec l'InBW concernant les conteneurs enterrés;

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'équité fiscale entre les citoyens, la taxe est calculée sur  
base de la taxe établie sur les sacs payants.

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice  
de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du  
07/10/2019 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 08/10/2019 ;

DECIDE :

A l'unanimité;

### **Article 1er : Objet**

Il est établi, une taxe communale sur l'utilisation de Conteneurs Intelligents enterrés Pour Ordures Ménagères (CIPOM) et, le cas échéant, pour la Fraction Fermentescible (organiques) à des Ordures Ménagères (CIFFOM).

### **Article 2 : Période d'application**

La taxe est établie pour les exercices 2020 à 2025.

### **Article 3 : Redevable**

La taxe est due par la personne utilisant le badge à l'ouverture du tiroir du conteneur enterré.

### **Article 4 : Taux et mode de calcul**

La taxe est fixée comme suit :

- 0,90 € l'ouverture du tiroir de 30 litres des ordures ménagères;
- 1,50 € l'ouverture du tiroir de 60 litres des ordures ménagères;
- 0,50 € l'ouverture du tiroir de 15 litres de la FFOM (Fraction Fermentescible à des Ordures Ménagères)

### **Article 5 : Mode de perception**

La taxe est payable sur le compte spécifique désigné par le gestionnaire (InBW). A défaut de paiement, l'ouverture du tiroir sera impossible.

### **Article 6 : Fin d'utilisation**

En cas de souhait de clôture de compte, des instructions seront données par le gestionnaire et il sera procédé au remboursement du solde restant.

### **Article 7 : Réclamations**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au plus tôt le 1er janvier 2020. A cette date, le présent règlement annulera et remplacera le règlement-taxe communale sur l'utilisation des conteneurs enterrés 2019-2025.

### **Article 9 : Tutelle**

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 22 octobre 2019.

Par le Conseil Communal :  
La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente  
sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 30 octobre 2019

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre

Françoise PIGEOLET

